

Mars 2023



PRIX CINEURO

Règlement public



I. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

L'initiative **CinEuro** réunit près de 40 organismes en charge du soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle en France, au Luxembourg, en Allemagne, en Belgique et en Suisse. A partir de 2023, CinEuro souhaite soutenir le **développement de projets de coproduction portant sur des récits liés aux territoires partenaires** à travers un incitatif spécifique à l'attention des professionnels.

La remise du **Prix CinEuro** a pour but d'encourager l'émergence de projets traitant d'histoires, personnages ou décors qui témoignent des liens entre les territoires partenaires dans toutes leurs dimensions (économique, politique, géographique, sociétale, culturelle, ...).

Il vise à favoriser les nouveaux regards sur des sujets bien identifiés (sidérurgie, guerres, mouvements migratoires, ...), mais également sur des thèmes pas ou peu traités à ce jour (arcanes des institutions européennes, faits divers, imaginaires locaux, phénomènes sociétaux ou naturels, ...), qu'ils soient inspirés de réalités physiques (paysages, bâtiments, infrastructures), de faits historiques (personnalités, événements, ...) ou de sujets d'actualité.

Le prix permet ainsi d'encourager les cinéastes à explorer et dévoiler le champ des possibles de ces thématiques et à s'approprier l'apport artistique et intellectuel d'une perspective narrative transfrontalière, afin de contribuer au développement d'une véritable signature de l'espace CinEuro et de renforcer sa visibilité dans le cinéma européen et international.

II. CATEGORIES ET MONTANTS DU PRIX

Le Prix CinEuro est attribué annuellement dans les catégories suivantes :

- **Documentaire** : prix d'un montant de 10 000 €, décerné à un projet de documentaire cinéma, audiovisuel ou destiné aux plateformes de streaming, de qualité et à fort potentiel de diffusion suprarégionale. À cela pourra s'ajouter un bonus de 5 000 € dans le cas où le Jury jugera satisfaisant l'état d'avancement du projet après une période de 2 ans.
- **Fiction** : prix d'un montant de 20 000 €, décerné à un projet audiovisuel, cinéma ou destiné aux plateformes de streaming, de long-métrage ou de série en prise de vue réelle ou en animation. À cela pourra s'ajouter un bonus de 10 000 € dans le cas où le Jury jugera satisfaisant l'état de d'avancement du projet après une période de 2 ans.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix CinEuro récompensera chaque année, pour une durée initiale de 3 ans, deux projets portés par un tandem auteur-producteur.

Le montant alloué sera versé à la société de production. Celle-ci devra répondre aux critères suivants :

- Etre une entreprise de production de films cinématographiques, de vidéo et/ou de programmes de télévision, établie dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein et Norvège) ou en Suisse, en situation financière saine et en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales ;
- Etre productrice déléguée ou coproductrice de l'œuvre présentée dans le cadre de la candidature au Prix CinEuro ;
- Disposer d'un contrat d'option (à minima) ou de cession des droits en vigueur avec l'auteur de l'œuvre présentée dans le cadre de la candidature au Prix CinEuro.

IV. PROJETS RECEVABLES

Les projets devront répondre à l'ensemble des critères suivants dans leur intégralité :

- Thématique de l'œuvre en lien avec plusieurs territoires couverts par le Prix CinEuro¹ ;
- Projets en développement avec des stratégies de production et de coproduction détaillées et crédibles, assortie d'un calendrier prévisionnel, précisant les étapes concrètes à franchir durant les deux premières années de mise en œuvre du projet ;
- Pour la catégorie documentaire : Projet ambitieux et à fort potentiel de visibilité suprarégionale, assorti d'un budget et d'une stratégie de diffusion en cohérence avec cette ambition, et justifiant du niveau d'engagement de potentiels partenaires (chaines de télévision, ...) ;
- Engagement en faveur d'une coproduction avec (au moins) une société coproductrice issu des territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Perspectives avérées de tournage, fabrication et/ou postproduction dans les territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Engagement en faveur d'un recours majoritaire à des producteurs exécutifs, des équipes techniques et des prestataires issus des territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Projets s'inscrivant dans une volonté de production durable (éco-responsabilité, diversité, égalité des genres).

Le prix peut être décerné quelle que soit la langue de tournage prévue, à condition que le producteur prévoie une version doublée et/ou sous-titrée en français et allemand.

Sont exclus : contenus pornographiques, discriminatoires ou incitant à la violence et au racisme.

V. METHODE DE SELECTION

La sélection des projets lauréats dans les deux catégories sera assuré par un Jury composé de représentants des partenaires financeurs du Prix CinEuro².

Elle s'effectuera selon la procédure suivante :

- Contrôle d'éligibilité : les candidatures déposées après l'échéance précisée dans l'appel à projets ou ne remplissant pas les conditions de participation (voir article 3) ne seront pas examinées par le Jury. Une période de carence pourra être accordée pour compléter les candidatures en cas d'éléments manquants ou caduques.
- Pré-sélection par le Jury d'un maximum de 5 projets par catégorie du prix : à partir des dossiers éligibles, le Jury déterminera les projets recevables (voir article 4) et procédera à l'appréciation de ceux-ci à la lumière des critères de sélection (voir article 5). Les porteurs des projets présélectionnés seront ensuite conviés à la session de pitches finale.
- Sélection définitive des deux projets lauréats (l'un dans la catégorie « Documentaire », l'autre dans la catégorie « Fiction ») au travers d'une session publique de pitches, lors de laquelle les tandems à l'origine des projets présélectionnés présenteront ces derniers au Jury.

¹ Région de Bruxelles-Capitale, Wallonie (y compris Ostbelgien), Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Grand Est

² Wallimage, Screen.brussels, Wallonie-Bruxelles International, Ministère de la Communauté germanophone de Belgique, Film Fund Luxembourg, Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration Rheinland-Pfalz, Medien- und Filmgesellschaft Baden-Württemberg (MFG), Saarland Medien GmbH, Région Grand Est.

Mars 2023

Le Jury appréciera les projets recevables à la lumière des **critères de sélection** suivants :

- Pertinence du contenu proposé et de son lien avec les territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Présence d'un angle de vue international et / ou d'une perspective narrative transfrontalière et plus-value de ceux-ci pour le contenu proposé ;
- Qualité artistique ;
- Caractère pertinent et réaliste et faisabilité financière des stratégies de production et de coproduction, ainsi que du calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;
- Pour la catégorie documentaire : caractère pertinent et réaliste de la stratégie de diffusion en vue des objectifs affichés et du volume budgétaire du projet et caractère adéquat du niveau d'engagement des partenaires potentiels ;
- Qualité de l'équipe de projet et des collaborations (y compris coproductions) envisagées et nature de leurs liens avec les territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Caractère satisfaisant des mesures envisagées en matière de production durable (éco-responsabilité, diversité, égalité des genres);
- Crédibilité des perspectives de tournage, fabrication et post-production dans les territoires couverts par le Prix CinEuro et caractère satisfaisant du niveau de mobilisation d'équipes techniques et de prestataires (y compris producteurs exécutifs) issus de ces territoires ;
- Nombre de territoires couverts par le Prix CinEuro concernés potentiellement par le projet (contenu, tournage, équipes ...).

VI. LA CANDIDATURE

DEPOT DES DOSSIERS

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site de CinEuro.

La procédure de dépôt des dossiers de candidature est dématérialisée. Les dossiers (formulaire et autres pièces) devront être déposés en ligne sur le site de CinEuro, dans l'espace dédié à cet effet.

Le dépôt du dossier doit être effectué par la société de production porteuse du projet.

Les dossiers de candidature sont à fournir en **langue française et allemande** (à l'exception des pièces précisés ci-dessous).

PIECES A FOURNIR

Le dossier de candidature doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature complété et signé, comprenant :
 - les informations administratives ;
 - la description du projet (type d'œuvre, résumé du projet, public visé, langues, casting, ...) ;
 - les précisions relatives aux liens entre le projet et les territoires couverts par le Prix CinEuro ;
 - les informations relatives à la présence d'un angle de vue international et / ou d'une perspective transfrontalière ;
 - les informations relative à l'équipe de projet et aux collaborations envisagés (y compris en matière de coproduction) ;
 - les informations relatives aux perspectives de tournage, de fabrication, de post-production, ainsi que de recours à des équipes techniques et prestataires ;
 - les informations relatives aux mesures envisagées en matière de production durable (éco-responsabilité, diversité, égalité des genres) ;
- Synopsis court et long, ainsi que :
 - pour les projets de documentaire et de fiction long-métrage : traitement détaillé ;
 - pour les projets de série : arche, bible, traitement d'un épisode (au moins), exemple de dialogue (une scène au moins) ;
- Notes d'intention du producteur et de l'auteur ;
- Stratégies de production et de coproduction (conformément à l'article IV) ;
- Pour la catégorie documentaire : stratégie de diffusion (conformément à l'article IV) et, le cas échéant, justificatifs (unilingues) du niveau d'engagement de potentiels partenaires ;
- Budget et plan de financement pour le développement du projet et confirmations (unilingues) des soutiens déjà acquis ;
- Références des candidats : CV du producteur et de l'auteur / scénariste, filmographies, ... ;
- Contrat d'option ou de cession des droits (unilingue) entre la société de production porteuse du projet et l'auteur de l'œuvre présentée ;
- Statuts de la société, bilan le plus récent de la société, extrait d'enregistrement de la société au registre du commerce et des sociétés (Kbis) (tout en unilingue) ;
- Relevé d'identité bancaire de la société de production porteuse du projet.

À des fins d'illustration, des éléments visuels peuvent être joints au dossier de candidature. Ceux-ci ne doivent pas excéder trois pages.

L'ensemble des pièces composant le dossier de candidature doit être regroupé en un seul PDF, en respectant l'ordre ci-dessus.

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Par le dépôt de leur candidature au Prix CinEuro, la société productrice et l'auteur s'engagent à :

1) Dans le cas où leur projet serait présélectionné :

- Se rendre, le cas échéant, disponible aux dates précisées dans l'appel à projet pour assurer une présentation publique de leur projet devant d'autres représentants de la profession ;
- Se rendre disponible aux dates précisées dans l'appel à projet pour pitcher publiquement leur projet, en langue française ou allemande, devant le Jury lors de la session de sélection définitive des projets lauréats.

Ces deux temps forts pourront avoir lieu dans le cadre de festivals et marchés de film internationaux.

2) Au cas où leur projet serait lauréat du Prix CinEuro

- Se rendre disponible pour un temps d'échange intermédiaire avec le Jury visant à évaluer l'état de la mise en œuvre du projet à l'issue d'une période d'un an ;
- Remettre un rapport d'évaluation précisant l'état de la mise en œuvre du projet à l'issue d'une période de deux ans.

Les informations fournies par la société productrice et l'auteur lors de ces deux échéances devront permettre d'apprécier l'utilisation des fonds obtenus, ainsi que l'évolution qualitative, administrative, technique et budgétaire du projet et porter sur tous les aspects précisés lors de la candidature³.

Le Jury décidera de l'attribution du bonus aux projets lauréats sur cette base.

Finalement, les porteurs des projets lauréats s'engagent à mentionner l'obtention du Prix CinEuro dans tout support de communication accompagnant le développement, la production, la distribution et la diffusion du projet lauréat, ainsi que dans les génériques du film.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRIX

Le Prix et, le cas échéant, le bonus seront versés aux sociétés de production porteuses des projets lauréats par la Saarland Medien GmbH en sa qualité de Trésorier du Prix CinEuro.

Le versement du prix interviendra dans les 3 mois suivant son attribution aux projets lauréats.

Dans le cas d'une appréciation favorable de l'état de mise en œuvre des projets lauréats par le Jury à l'issue d'une période de 2 ans, le bonus sera versé dans les 3 mois suivant cette délibération.

VIII. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Convention de coopération relative au financement et à la mise en œuvre du « Prix CinEuro pour le développement de projets de coproductions transfrontalières »
- Délibération n° 23CP-88 de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est en date du 10 février 2023

³ Le détail des informations à fournir et les modalités de transmission de celles-ci seront précisées aux porteurs des projets lauréats après l'attribution du prix.